



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC 2025_08
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Fontenay-lès-Briis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement communal situé 1, rue de la Coque Salle à Fontenay-lès-Briis (91640), annexé à la présente convention ;

Considérant que la mise en location du logement à une Fontenaysienne en difficulté, répond à un objectif social de solidarité ;

Considérant que l'occupation du logement est de nature transitoire, garantissant ainsi que le bien reste disponible pour d'autres usages publics à moyen terme ;

Considérant que l'occupante s'engage à ne pas perturber le fonctionnement normal de l'école, préservant ainsi l'intérêt public et le service public scolaire ;

Considérant enfin que le logement mis à disposition est difficilement valorisable compte tenu de sa situation spécifique et des contraintes y afférentes ;

Considérant que pour toutes ces raisons, et bien que le loyer soit fixé à un montant inférieur au marché, cette perception constitue une contrepartie financière pour la collectivité, en adéquation avec les circonstances particulières de la situation.

DÉCIDE :

Article 1 :

Le logement situé au 1, rue de la Coque Salle à Fontenay-lès-Briis (91640) est attribué pour une occupation transitoire.

Article 2 :

La mise à disposition du logement est accordée pour une durée de six (6) mois, renouvelable une fois six (6) mois sous réserve d'une réévaluation périodique de la situation de l'occupante.

Article 3 :

Le montant du loyer est fixé à 700 euros.

Article 4 :

La présente décision prend effet immédiatement et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 28 février 2025

Le Maire

Thierry DEGIVRY

